Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260327-DCM2026022-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

DCM n° 2026-022

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Ludovic BARON, Hervé CADIOU, Marie Annick CANÉVET, Céline DANDRIMONT, Ariel HERNANDEZ, Christelle JESTIN, Pascal LE FEUNTEUN, Carole LE FLOC'H, Véronique LE GRAND, Emilie LEFEUVRE, Didier LEROY, Caroline MARONAT, Matys PENNANEAC'H, Dominique PERSON, Annick PHILIPPE, Hélène PHILIPPE, Emmanuel PINEAU, Daniel PLOUZENNEC, Jean Luc RENEVOT, Mickaël ROINNÉ, Marcel SEZNEC, Yoann SEZNEC, Karine TYMEN

Absent-e-s :

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 23 Exprimés : 23

****

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2026-022 : Constitution des commissions communales

Rapporteur : le Maire, Didier LEROY

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il est précisé que seules les commissions extra-municipales permettent d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil et elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission municipale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260327-DCM2026022-DE

Aussi, il est proposer de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unimité,

- **Adopte** la liste des commissions municipales suivantes :
  - Commission Finances, Ressources humaines, Administration générale,
  - Commission Vie associative et sportive, Tourisme, Patrimoine
  - Commission Travaux/Aménagements/Entretien, Voirie et Bâtiment, Cadre de vie
  - Commission Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Restauration scolaire
  - Commission Santé, Action sociale, Solidarités, Seniors et personnes en situation de handicap
  - Commission Urbanisme, Construction logements, Transition énergétique, Affaires économiques
  - Commission Action culturelle

- Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

  - Commission Finances, Ressources humaines, Administration générale : Annick PHILIPPE, Emmanuel PINEAU, Caroline MARONAT, Jean Luc RENEVOT, Marie Annick CANÉVET, Céline DANDRIMONT

  - Commission Vie associative et sportive, Tourisme, Patrimoine : Jean Luc RENEVOT, Daniel PLOUZENNEC, Marcel SEZNEC, Dominique PERSON, Mickaël ROINNÉ, Ariel HERNANDEZ

  - Commission Travaux/Aménagements/Entretien, Voirie et Bâtiment, Cadre de vie : Carole LE FLOC'H, Marcel SEZNEC, Matys PENNANEAC'H, Ludovic BARON, Emmanuel PINEAU, Yoann SEZNEC, Pascal LE FEUNTEUN, Véronique LE GRAND, Hervé CADIOU, Christelle JESTIN, Marie Annick CANÉVET, Annick PHILIPPE

  - Commission Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Restauration scolaire : Mickaël ROINNÉ, Dominique PERSON, Karine TYMEN, Christelle JESTIN, Caroline MARONAT, Emilie LEFEUVRE, Jean-Luc RENEVOT, Céline DANDRIMONT, Annick PHILIPPE

  - Commission Santé, Action sociale, Solidarités, Seniors et personnes en situation de handicap : Caroline MARONAT, Daniel PLOUZENNEC, Dominique PERSON, Karine TYMEN, Christelle JESTIN, Emilie LEFEUVRE, Hélène PHILIPPE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260327-DCM2026022-DE

- Commission Urbanisme, Construction logements, Transition énergétique, Affaires économiques : Hervé CADIOU, Marcel SEZNEC, Matys PENNANEAC'H, Ludovic BARON, Yoann SEZNEC, Pascal LE FEUNTEUN, Véronique LE GRAND, Carole LE FLOC'H, Emilie LEFEUVRE, Annick PHILIPPE

- Commission Action culturelle : Dominique PERSON, Daniel PLOUZENNEC, Marie Annick CANÉVET, Ariel HERNANDEZ

Fait à Plogonnec, le 30/03/2026, le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.